



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thécle
06440 PEILLON**Séance du 17 décembre 2020****Délibération n° 2020-47****ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|--------------------------|----|
| Nombre de membres | |
| En exercice : | 15 |
| Pour : | 15 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Votants : | 15 |

Date de convocation : 14 décembre 2020

Date d'affichage : 14 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Remy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois après son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement intérieur dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 17 décembre 2020**Délibération n° 2020-48****OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2021****Nombre de membres**

En exercice : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 15

Date de convocation : 14 décembre 2020

Date d'affichage : 14 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales permettent aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption du Budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 17 décembre 2020****Délibération n° 2020-49****CREATION D'UN POSTE D'ATSEM****Nombre de membres**

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 15 |
| Pour : | 15 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Votants : | 15 |

Date de convocation : 14 décembre 2020

Date d'affichage : 14 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose la création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe afin de régulariser la situation d'un agent accomplissant les fonctions d'aide maternelle depuis plusieurs années. En conséquence il y a lieu de créer cet emploi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 17 décembre 2020

Délibération n° 2020-50

ACQUISITION DE LA PROPRIETE FREPAT A PEILLON VILLAGE

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 14 décembre 2020

Date d'affichage : 14 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner le 10/09/2020 concernant la vente d'une propriété sise 32 Carriera Centrala, cadastrée section A n° 915, d'une superficie au sol de 00ha 00a 80 ca, comprenant les lots 2/4/5/6 d'une superficie totale cumulée de 186,20 m², appartenant à Madame Corinne Hélène FREPAT, Monsieur Richard Roland FREPAT et Madame Marie Hélène GIORDANINO.

Considérant le projet de réhabilitation de l'habitat, de la préservation du patrimoine bâti et le renforcement des activités commerciales dans le vieux village de Peillon.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 04/11/2020,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des domaines en date du 16/10/2020,

Vu l'arrêté municipal du 04/11/2020 pour l'acquisition d'un bien préempté,

Cette acquisition constitue une opportunité pour favoriser le développement de nouvelles activités commerciales ou artisanales ainsi que la réhabilitation de deux logements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition de la propriété des indivis FREPAT au prix de 105 000,00 euros (hors frais d'acte et d'enregistrement),
- Dit que les crédits sont prévus au budget,
- Donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition par acte notarié ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,
- Autorise monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thèle
06440 PEILLON**Séance du 17 décembre 2020****Délibération n° 2020-51****DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION GARE SNCF****Nombre de membres**

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 15 |
| Pour : | 15 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Votants : | 15 |

Date de convocation : 14 décembre 2020

Date d'affichage : 14 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'acquisition du bâtiment de la gare SNCF de PEILLON, parcelle cadastrée section B n° 1290 au prix de 113 500,00 euros par délibération n° 2020-39 du 15/10/2020.

La commune souhaite réinvestir ce lieu emblématique en y développant des activités touristiques, économiques et sociales. Les deux composantes majeures de ce projet sont la poursuite et le confortement de l'activité muséale au rez-de-chaussée et un logement social à l'étage. Il s'agira également de renforcer les services autour du transport ferroviaire afin d'en favoriser le développement.

Il propose de rectifier le plan de financement de la délibération n° 2019-31 du 5 décembre 2019 concernant la demande de subvention et d'approuver le plan de financement suivant :

| | |
|-------------------------|-------------|
| - ETAT (10%) | 11 350,00 € |
| - REGION (30 %) | 34 050,00 € |
| - DEPARTEMENT (30 %) | 34 050,00 € |
| - PART COMMUNALE (30 %) | 34 050,00 € |

Il propose également d'approuver l'acte d'engagement du Conseil Régional et de respecter les conditions de subventionnement.

Des travaux de réhabilitation du bâtiment seront engagés notamment au niveau de la rénovation énergétique visant le niveau basse consommation d'énergie. Des procédés innovants seront utilisés (éco-matériaux, outils numériques, etc...). Utilisation des ENR (énergie renouvelable) dans une perspective de développement durable. Une étude sera réalisée pour la mise en place de panneaux photovoltaïques et thermiques.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 17 décembre 2020

Délibération n° 2020-51

DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION GARE SNCF

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Approuve l'acte d'engagement acquisitions foncières du Conseil Régional,
- Autorise monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20201217-2020_52-DE
Reçu le 18/12/2020

FEUILLET N° 2020/79

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 17 décembre 2020

Délibération n° 2020-52

**RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE
POSTES BORGHEAS ET SAINTE THECLE**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 14 décembre 2020

Date d'affichage : 14 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de renforcement électrique sur les postes de Borghéas et Sainte-Thècle.

Les dépenses sont estimées à 171 362 € HT pour le poste de Borghéas supérieur et à 46 815 € HT pour le poste de Sainte Thècle.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Donne son accord sur la réalisation des travaux du réseau électrique, conformément au plan remis,
- Prend acte des dépenses évaluées à 171 362 € HT et 46 815 € HT,
- Confie au S.D.E.G. la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- Charge le Syndicat de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- S'engage à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 17 décembre 2020****Délibération n° 2020-53****ELECTRIFICATION RURALE EXTENSION
ROUTE DU VIEUX VILLAGE****Nombre de membres**

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 15 |
| Pour : | 15 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Votants : | 15 |

Date de convocation : 14 décembre 2020

Date d'affichage : 14 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix sept décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointe, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire expose que des travaux d'extension du réseau électrique, 73 route du vieux village sont nécessaires.

La dépense est estimée à 4 096,77 € HT.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention du FACE et de contacter l'emprunt destiné à compléter le financement.

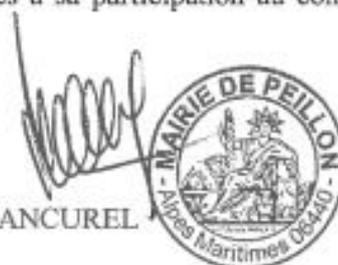
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Donne son accord sur la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique, conformément au plan remis,
- Prend acte de la dépense évaluée à 4 096,77 € HT,
- Confie au S.D.E.G. la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- Charge le Syndicat de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- S'engage à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 17 décembre 2020**Délibération n° 2020-54****REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
1^{ère} TRANCHE****Nombre de membres**

En exercice : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 15

Date de convocation : 14 décembre 2020

Date d'affichage : 14 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Remy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du développement durable et du projet éco-énergie, la commune envisage de remplacer tous les points lumineux équipés de lampes sodium haute pression par des ampoules leds économie d'énergie. La durée de vie de ces lampes est largement supérieure à celle des autres technologies. Cela permettra de réduire considérablement le coût des factures d'énergie.

La première tranche des travaux consistera à effectuer l'aménagement du réseau d'Eclairage Public situé au quartier Borghéas-Châteauvieux. La dépense est estimée à 69 000 euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la réalisation des travaux d'aménagement du réseau d'éclairage public au quartier Borghéas-Châteauvieux, conformément au plan remis.
- D'approuver la dépense évaluée à 69 000 euros TTC selon le devis établi en date du 19/11/2020.
- De confier au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- De charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale.
- De charger le Syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- De s'engager à inscrire au budget 2021 de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL





JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 17 décembre 2020****Délibération n° 2020-55**

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL
SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2019**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 14 décembre 2020

Date d'affichage : 14 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointe, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Pour satisfaire au besoin de transparence de la vie publique le législateur a prévu que le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

En conséquence,

Monsieur le Maire donne lecture :

- du rapport annuel de gestion du service de distribution d'eau potable, exercice 2019, par Véolia Eau, concernant le réseau d'eau de la Commune de Peillon,
- du rapport annuel de gestion des services d'assainissement, exercice 2019, par Véolia Eau, pour le compte du SILCEN sur la Commune de Peillon,
- de l'avis des commissaires aux comptes sur la procédure d'établissement des comptes-rendus financiers par le Centre Régional de Véolia Eau, exercice 2019.

La lecture de ces rapports n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal présents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 17 décembre 2020****Délibération n° 2020-56**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS
POUR « LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES » : LES ENCOMBRANTS**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 14 décembre 2020

Date d'affichage : 14 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes du Pays des Pailons dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral du 24/11/2003 exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences, définies par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, inscrites dans ses statuts.

La Communauté exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Dans ce cadre et dans les conditions fixées par les règlements des déchetteries et de collecte des encombrants, la communauté assure la collecte des encombrants.

Afin de mieux garantir la continuité et la proximité de ce service, la commune en assurera la gestion sur son territoire pour le compte de la communauté. Il convient donc de mettre en place une convention visant à définir les modalités de fonctionnement entre la commune et la Communauté : en matière de moyens humains, de moyens matériels et financiers et de responsabilité (projet ci-joint).

La convention sera signée pour un an renouvelable tacitement deux fois pour la même durée et entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2020.

Il demande au Conseil, de l'autoriser à signer la convention avec la CCPP ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer la convention avec la CCPP pour la collecte des encombrants sur Peillon ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 17 décembre 2020****Délibération n° 2020-57****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR
DES COMMUNES SINISTREES DES VALLEES (TEMPETE ALEX)****Nombre de membres**En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 14 décembre 2020

Date d'affichage : 14 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stève LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire expose :

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers la littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

La commune souhaite venir en aide à ces communes.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 euros afin de venir en aide aux communes et populations des vallées de la Roya, fortement touchées par les intempéries du 2 octobre 2020.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 17 décembre 2020

Délibération n° 2020-57

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR
DES COMMUNES SINISTRES DES VALLEES (TEMPETE ALEX)**

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29.

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2000,00 € à la communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF).

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over the official seal of the Municipality of Peillon. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE PEILLON' and 'Alpes Maritimes 06440' around a central emblem.

Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 17 décembre 2020****Délibération n° 2020-58****VALIDATION DE LA REPARTITION DE L'ACTIF
SUITE A LA DISSOLUTION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES PAILLONS (SIP)****Nombre de membres**En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 14 décembre 2020

Date d'affichage : 14 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRÉSENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjointes, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017, chargé de compétence dans le domaine de l'eau, et au transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à la communauté de communes au Pays des Paillons.

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Paillons (SIP) par délibération du 29 novembre 2017 et le conseil municipal par délibération n°2017-41 du 12 décembre 2017 ont approuvé le principe de dissolution du SIP mettant fin à l'exercice de ses compétences au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire expose que la Direction des Finances Publiques a établi la répartition du montant total de l'actif s'élevant à 5 623 467,02 euros. La clé de répartition de l'actif et du passif à appliquer est celle figurant depuis le début dans les statuts :

- Blausasc : 5,724 %
- Cantaron : 3,183 %
- Contes : 7,783 %
- Drap : 4,774 %
- L'Escarène : 3,130 %
- Nice : 56,023 %
- Peille : 6,221 %
- Peillon : 3,180 %
- La Trinité : 9,983 %

AR PREFECTURE

006-210600920-20201217-2020_58-DE
Reçu le 21/12/2020

FEUILLET N° 2020/87

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 17 décembre 2020

Délibération n° 2020-58

**VALIDATION DE LA REPARTITION DE L'ACTIF
SUITE A LA DISSOLUTION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES PAILLONS (SIP)**

Monsieur le Maire donne lecture de la balance de répartition établie par commune selon ces modalités.
La somme revenant à la commune de Peillon s'élève à 178 824,46 euros. Cette balance est annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 17 décembre 2020****Délibération n° 2020-59****OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU****Nombre de membres**En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 14 décembre 2020

Date d'affichage : 14 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Magali COHEN, Françoise ROLLIN, Alexia LAFON, Martine PEALAT, Messieurs Charles ROBAUT, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

La loi 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès aux logements et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) comporte, dans son article 136 des dispositions qui prévoient le transfert de compétence à l'intercommunalité en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce transfert se traduit par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui s'impose aux communes en lieu et place du Plan Local d'Urbanisme Communal. Suite aux élections municipales de 2020, ce transfert de compétence sera à nouveau effectif de plein droit au 1^{er} janvier 2021.

Cette même loi permet aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent. Cette opposition doit intervenir dans les trois mois précédant l'échéance de ce transfert, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Egalement, une telle minorité de blocage ne sera effective que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération de leurs conseils municipaux.

Considérant que la compétence Urbanisme et gestion du droit des sols est l'une des compétences majeures des communes.

Considérant que le PLU est le document de synthèse de la politique communale de développement qui décide de l'avenir du territoire et de ses conséquences sur le budget de la commune et sur l'organisation des services publics communaux.

Considérant que les élus communaux sont les mieux placés pour apprécier les besoins de la population et décider des équipements et services à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins.

AR PREFECTURE

006-210600920-20201217-2020_59-DE
Reçu le 21/12/2020

FEUILLET N° 2020/89

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thécle
06440 PEILLON

Séance du 17 décembre 2020

Délibération n° 2020-59

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Monsieur le Maire propose au conseil de conserver à la commune la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et, donc, de s'opposer au transfert de cette compétence à la communauté de communes de Pays des Paillons.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide de conserver à la commune la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et s'oppose au transfert de cette compétence à la communauté de communes du Pays des Paillons.
- Demande à la communauté de communes du Pays des Paillons de prendre acte de cette décision.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over the official seal of the Mairie de Peillon. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE PEILLON' and 'Alpes Maritimes Département' around a central emblem.

Jean-Marc RANCUREL